

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 26 février 1982, relatif à la pêche aux filets trainants de la deuxième série.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi n° 79-42 du 15 août 1979, instituant le commissariat général à la Pêche telle qu'elle a été modifiée par la loi n°80-37 du 20 mai 1980 et notamment son article premier;

Vu le décret du 28 juillet 1951, portant refonte de la législation de la police de la Pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment ses articles 6 et 7;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1951, relatif à l'exercice de la police de la Pêche, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 juin 1952 et notamment son article 24;

Arrête :

Article Premier — L'emploi des filets trainants de la deuxième série à l'exception des filets tournants et coulissant est interdit;

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'article 24 de l'arrêté sus-visé du 12 novembre 1951

Tunis, le 26 février 1982

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN